NORMES INTERNATIONALES DES MEDIAS DANS LA SOCIETE DE L'INFORMATIQUE

Iwona WIERZCHOWIECKA-RUDNIK
Dr., Wydział Humanistyczny, Politechnika Koszalińska/Pologne
iwonawierzchowiecka@gmail.com

I. Dans cet article nous voudrions suivre l'initiative de piste de la Société des Nations et analyser les contemporains actes juridiques internationaux dans le domaine de l'élaboration des normes de fonctionnement des médias dans la société de l'information.

Dans le cadre de la doctrine contemporaine, par suit de définir la liberté de la presse, a été faite la répartition des pouvoirs de médias et des citoyens: qui ont le droit à informer passivement et le droit a informer activement[9]. Dans le premier cas, cela signifie pour les médias le droit d'accès aux sources d'information, et pour des citoyens c'est la possibilité d'explorer les manifestations de la vie publique, les activités des pouvoirs publics et possibilité d'exprimer l'opinion publique[10]. Dans le second cas il s'agit d'informer les autres. Pour les médias c'est le droit à des rapports et commentaires et pour les citoyens c'est la possibilité de proclamer à travers la presse et l'autres medias, leurs opinions et points de vue. Ainsi, les médias sont la source d'information d'une part et de l'autre forum pour le débat public. Du contenu de l'information, de la qualité, de la diversité, de la fiabilité et de l'objectivité dépend du niveau de connaissance et sensibilité des citoyens sur les affaires publiques.

On sait que la liberté des médias absolue n'existe pas[11]. Les restrictions sur les médias peuvent être légaux, permis par le droit international et compatible avec le concept formel de la liberté des médias. Restrictions extra-juridiques sont

[9]I. Dobosz, *Prawo prasowe*, Wolters Kluwer 2006, p. 184.

[10]*Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Conclu à New York le 16 décembre 1966, Art 19 (2).* 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 « Toute personne a droit à la liberté d'expression; ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ».

[11] Conformément à l'article 10 de la ***Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*** *Rome*, 4.XI.1950, et Recommandation CM/Rec(2011)7du Comité des Ministres aux Etats membressur une nouvelle conception des medias: " tous les Etats membres du Conseil de l'Europe se sont engagés à garantir à toute personne relevant de leur juridiction le droit fondamental à la liberté d'expression et d'information. Ce droit n'est cependant pas absolu".

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

incompatibles avec le droit international et le concept formel de la liberté des médias et poser par sa inperception plus grande menace à la liberté et il est si difficile de les combattre[12]. Il y a de filters qui sélectionnent de types de message et leur admission à la publication: propriété, source de financement, une source d'information, la désapprobation, l'idéologie, et la politique.

En fait, la liberté des médias se voit comme une garantie d'expression pour les citoyens. Pour mesurer le degré de la démocratie d'une nation, il suffit de se référer au niveau de liberté de la masse médias. Indirectement, les médias ont toujours été et sont aujourd'hui le reflet du modèle d'activité et la culture de la société à laquelle ils sont adressés. Tout au long de l'histoire, une distance raccourcie entre les médias et la vie quotidienne des gens. Dans le dix-neuvième siècle les médias imprimés ont été adressés principalement à un petit groupe de la société, qui a reçu le droit de vote, et que s'est intéressée à l'information politique, en particulier en ce qui concerne la politique gouvernementale, les travaux parlementaires, ainsi que les questions économique et culturel.

Au début du XXe siècle, dans le cadre de la réforme de la loi électorale et de la participation à la vie publique d'une grande partie de la société, les médias - la presse et la radio - ont été contraints de préparer une offre pour un nouveau public de masse sans instruction qui n'ont pas encore eu les compétences pensée indépendante et critique. Pour ces lecteurs demi- éduqué Alfred Harmsworth, devenu par suit Lord Northcliffe, a offert le journalisme commercialisé et populaire qui a fourni ce qu'ils étaient intéressés[13].

---

[12] Voir le modèle de propagande de N. Chomsky et E. Herman, *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media* (with Edward Herman), New York: Pantheon Books, 1988; et aussi J. Klaehn, *The Propaganda Model: Theoretical and Methodological Considerations* , dans: Westminster Papers in Communication and Culture, volume 6, nº 2, novembre 2009. Ce modèle suppose l'existence de filtres, qui sont une sélection de types de messages et leur admission à la publication,

[13] Alfred Charles William Harmsworth, lord Northcliffe (1865-1922) est un patron de presse britannique, et pionnier du journalisme populaire, l'un des «seigneurs de la presse» Il est célèbre pour sa capacité à transformer des journaux rachetés à bas prix en des journaux de masse à fort tirage. Il a créé le premier journal de bande dessinée anglais à fort tirage, *Comic Cuts*, les quotidiens *Daily Mail* et *The Daily Mirror*, l'*Observer*, le *Times* et le *The Sunday Times*. Directeur de la propagande nommé par David Lloyd George, Premier minister de GB (il a influencé la politique britanniques pendant la Première Guerre mondiale), D. G. Boyce, *Harmsworth, Alfred Charles William, Viscount Northcliffe (1865–1922) ,* Oxford Dictionary of National Biography, Oxford University Press 2004. Voit aussi l'oeuvre de J. Lee Thomson, *Politicians, the Pres, & Propaganda: Lord Northcliffe & the Great War, 1914-1919,* Kent State University Press 1999, qui représent la recherche , peut-être, la plus approfondie, sur Alfred Harmsworth (Lord Northcliffe).

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

Dans les années trente du XXe siècle.L' Assemblée de la Société des Nations a estimé que l'Institut international de Intellectuel de coopération était plus spécialement qualifiée pour étudier le rôle intellectuel de la presse. Pour répondre à la demande de l'Assamblée, l'Institut s'est adressé aux journalistes qualifies en les invitant à donner leur avis sur les moyens de développer les informations de toutes sortes sur les nations étrangères, en accordant une part de plus en plus grande à culture en général et à tout ce qui crée les progrès de la civilisation[14]. L'Insitut voulait aussi se renseigner et connaître les possibilités, que la presse dispose pour développer l'éducation du public et de l'individu.

Le rapport a été publiée en 1933. Selon certaines journalistes la plupart des journaux "n'étaient plus seulement un schema du monde social et politique, mais revue, ou se succédaient des visions passionnantes, brillantes, instructive aussi , mais surtout inédites et sensationelles"[15].

Selon M. Kingsley (du New Statesman and Nation de Londres), ce nouveau journalisme était fondé sur le fait qu'un nouveau public, venant d'apprendre à lire mais n'ayant pas encore appris à penser, attendait de pouvoir acheter un journal d'un nouveau modèle[16]. Le succès de journalisme commercial et populaire a été énorme. Il résulte d'une lecture approfondie des besoins des lecteurs, incroyable, par rapport au siècle précédent, la vitesse des flux d'information, des graphiques attrayants, et une distribution bien organisée. À son tour Paul Scott Mowrer (Chicago Daily News) les médias peuvent élever le niveau général de la culture du public en donnant des informations exactes sur opinion lesquelles le lecteure peut baser son opinion, et en l'habituant à demander et à attendre la vérité sur toutes les questions de grande portée sociale[17]. D'apres lui rien ne peut se comparer , pour la valeur éducative et social avec cette fonction primoridiale du journal . Mais il ajoute aussi, que les journaux ne sont pas responsables de l'organisation et du fonctionnement de la société. « C'est aux politiciens , aux hommes d' État, aux législateurs, aux nations elles-mêmes, d'accepter la responsabilité de leurs pensées, de leurs paroles et de leurs actions »- a écris Mowrer[18].

---

[14] Il s'est adresie pour la première consultation à MM Sanin (de la Nation de Buenos Aires), H. de Jouvenel (ancient rédacteur en chef du Matin), M. Kingsley (du New Statesman and Nation de Londres), P. Scott Mowrer (des Chicago Daily News), F. Sieburg (de la Frankfurter Zeitung)

[15] *Le rôIe intellectuel de la presse,* Institut International de la Coopération Intellectuelle , Paris 1933, p. 90.

[16] Ibidem, p. 85-86.

[17]Ibidem, p. 168.

[18] Ibidem.

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

2.

Les organisations internationales universelles et régionales, telles que l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Union européenne, dans leur domaine de compétence, surveillent - comme la Société des Nations a tenté de le faire - le fonctionnement des médias. Les normes établies par ces organisations se réfèrent aux droits de l'homme fondamentaux. Selon la loi naturelle reconnue, ils sont immuables. La tâche des États est de protéger ces droits. Dans le cadre du développement des nouvelles technologies et du développement de la communication, les organisations, notamment le Conseil de l'Europe, chargées de promouvoir la démocratie dans les pays européens, obligent les Etats et les nouveaux participants à la communication médiatique à une responsabilité particulière dans la diffusion de l'information.

La Recommandation du Conseil de l'Europe de 2007[19] mentionne les normes médiatiques qui sont contraignantes depuis 1950 dans les États démocratiques, particulièrement le droit fondamental de la liberté d'expression et d'information, tel que garanti par l'article 10 de *la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales*. Le rôle spécifique du service public de radiodiffusion, qui est de promouvoir les valeurs des sociétés démocratiques, en particulier le respect des droits de l'homme, des cultures et du pluralisme politique – et considérant son but, qui est d'offrir un vaste choix de programmes et de services à toutes les catégories du public, de promouvoir la cohésion sociale, la diversité culturelle et une communication pluraliste accessible à tous. À son tour la Convention de l'UNESCO *sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* (octobre 2005), attache, notamment, une importance considérable à la création de mesures visant à promouvoir la diversité des médias, y compris au moyen du service public de radiodiffusion. Particulièrement remarquable est la Recommandation de 2011 du Comité des Ministres de CE sur une nouvelle conception des médias dans la société de l'information[20]. Le document a été créé en relation avec la révolution des technologies de l'information et de la communication. Internet a permis l'expansion des espaces publics pour tous. Le monopole des médias traditionnels a été brisé. De nouvelles pratiques et de nouveaux participants à la transmission de l'information sont apparus. Par conséquent, émerge la contestation et la concurrence avec le

[19] *Recommandation sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication* CM/Rec(2007) 11.

[20] *Recommandation sur une nouvelle conception des médias dans la société de l'information* CM/Rec(2011) 7.

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

monopole des professionnels des médias et plus précisément des journalistes dans l'accès à l'information et la transmission de cette dernière. Les nouvelles pratiques d'information et de communication permet à tout le monde d'être journaliste[21]. L'émergence de nouvelles formes de communication en dehors du monopole des médias traditionnels peut constituer une menace sociale, juridique, culturelle et politique, également aussi dans le domaine de la sécurité, de la santé publique, de la moralité, de la protection des droits de la personne, de la protection des données personnelles, de la protection de la propriété intellectuelle et autres. Les nouvelles pratiques et les nouveaux participants sont d'une part en dehors de la protection utilisée par les journalistes, mais d'autre part sont également hors de contrôle. Les technologies de l'information et de la communication, Internet en particulier, ont réalisé une véritable révolution dans nos manièr dans le processus de communication, de collecte d'informations et de diffusion[22]. Le document du Conseil de l'Europe vise à attirer l'attention des gouvernements des Etats, mais aussi des nouveaux participants au processus de communication pour une gestion responsable de la liberté de parole. L'acte complet résume les acquis juridiques du Conseil de l'Europe dans le domaine des médias. Sa partie intégrante est une liste de tous les actes juridiques adoptés par les organes du Conseil. Dans cet article, en raison de l'ampleur des questions abordées dans la recommandation, nous limiterons les caractéristiques de ce document pour indiquer ses solutions les plus importantes. Conseil de l'Europe a indiqué qu' en dépit des changements de leur écosystème, le rôle des médias dans une société démocratique, même avec des outils supplémentaires (à savoir l'interaction et la participation), n'a pas changé. Toute politique relative aux médias devrait donc tenir pleinement compte de ces évolutions et de celles à venir, et reposer sur une conception des médias adaptée à cette réalité fluide et multidimensionnelle. Tous les acteurs – nouveaux ou traditionnels – qui interviennent dans l'écosystème médiatique devraient pouvoir s'appuyer sur un cadre d'action qui leur garantisse un niveau de protection adéquat et leur indique clairement quels sont leurs devoirs et responsabilités, en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.

---

[21] N. Zammar, *Réseaux Sociaux numériques : essai de catégorisation et cartographie des controverses*, Sociologie. Universit´e Rennes 2, 2012, p. 325 ; et aussi la page suivante: „Il Le relais a donc été relevé par des touristes, des citoyens, des manifestants, des amateurs se trouvant sur place agissant comme de véritables journalistes. Leurs témoignages, leurs vidéos et photos se sont trouvés dans les médias traditionnels. Au-delà de leur dimension technologique ces photos et vidéos renferme sur une valeur inattendue et frappante", p. 365.C'est la thèse de doctorat exceptionnellement intéressante.

[22] N. Zammar, *Réseaux Sociaux numériques ...,* p. 325.

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

Il a été noté qu' il convient également de rester attentif aux risques potentiels d'ingérence dans le bon fonctionnement des médias ou de leur écosystème, notamment du fait d'actions portant indirectement atteinte à l'infrastructure économique ou opérationnelle des médias.

L'évolution des technologies de l'information et de la communication et leur application à la communication de masse ont entraîné d'importants changements de l'écosystème médiatique, entendu au sens large comme l'ensemble des acteurs et facteurs dont l'interaction permet aux médias de fonctionner et de remplir leur rôle dans la société. Ces technologies ont ouvert de nouvelles voies pour la diffusion de contenus à grande échelle et à un coût bien inférieur, tout en exigeant moins de conditions préalables techniques et professionnelles.

Il a été souligné que les nouvelles technologies se caractérisent par un niveau sans précédent d'interaction et de participation des utilisateurs, ce qui ouvre de nouvelles opportunités pour la citoyenneté démocratique. On a prêté attention à l'aspect positif de la révolution technologique, parce que les nouvelles applications facilitent également la participation des usagers à la création et à la diffusion d'informations et de contenus, estompant ainsi les frontières entre communication publique et communication privée. Les pratiques éditoriales propres aux médias se sont diversifiées, adoptant de nouvelles modalités et de nouvelles procédures pour aboutir à de nouveaux résultats.

Le document résente six critères, assortis d'un ensemble d'indicateurs, grâce auxquels les responsables politiques devraient pouvoir recenser les médias et les activités des médias dans le nouvel écosystème. Selon le degré de respect de ces critères, on pourra déterminer si un nouveau service de communication est un média ou obtenir une indication du lien entre une activité intermédiaire ou auxiliaire et un service de médias. Les indicateurs devraient permettre d'établir si un critère donné est rempli, et si oui dans quelle mesure. Il n'est pas nécessaire que tous les indicateurs soient respectés pour qu'un critère donné soit rempli. Certains indicateurs, tels que ceux qui sont liés aux normes professionnelles et à la déontologie des médias, s'appliquent à plus d'un critère. Le **critère 1 – intention d'agir comme un media,** comprend quatre indicateurs : fait de se présenter en tant que media, méthodes de travail typiques d'un media, respect des normes professionnelles des médias et l'xistence de dispositifs pour la communication de masse**. Critère 2 – c'est la finalité et objectifs fondamentaux des médias, critère 3 – contrôle éditorial, critère 4 – englobe les normes**

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

professionnelles, critère 5 – portée et diffusion, critère 6 – attentes du public avec cinq les indicateurs: disponibilité, pluralisme et diversité, fiabilité, respect des normes professionnelles et éthiques et transparence et responsabilité.

Nous voudrions attirer l'attentionsur les **normes professionnelles,** qui sont présentées aux points 38 à 42. Quelle que soit la manière dont elle est exprimée, l'adhésion aux règles de conduite, au code de déontologie ou aux normes de la profession est un indicateur important d'appartenance aux médias ; dans ce domaine, les valeurs souvent citées sont la véracité, la responsabilité, la liberté d'expression et la liberté des médias, l'équité, l'impartialité et l'indépendance journalistique. Ce critère peut être plus difficile à mettre en évidence dans le contexte des nouveaux médias, mais on peut le retrouver dans un énoncé de mission, dans les statuts du personnel ou dans les conditions générales d'utilisation d'un service. Les modalités de recrutement du personnel, les tâches qui leur sont confiées, les recommandations qui leur sont faites pour accomplir un travail de qualité, ainsi que leur parcours ou leurs compétences professionnelles peuvent être également des indicateurs utiles (38).

Les règles de conduite, codes de déontologie et normes des médias (et des journalistes) doivent assurer la transparence des médias et un haut niveau de professionnalisme et un système de responsabilité.Ces systèmes englobent les conseils des médias ou conseils de la presse, les médiateurs (y compris les défenseurs des utilisateurs en interne), le contrôle collégial informel (des médias), ainsi qu'un ensemble de processus formels ou informels qui permettent de mener des audits éthiques ou de demander aux médias de justifier leur action (39). Les systèmes de responsabilité des médias incluent également les procédures de réclamation et les organes chargés d'examiner les plaintes et de prendre des décisions quant au respect des normes professionnelles . Ce système comprend également des mesures d'intervention normales telles que par exemple droit de réponse, correction, excuses (40). En ce qui concerne en particulier les nouveaux médias, des codes de conduite ou normes éthiques applicables aux blogueurs ont déjà été adoptés par une partie au moins de la communauté journalistique en ligne. Néanmoins, les blogueurs ne devraient être considérés comme des médias que dans la mesure où ils remplissent suffisamment les critères applicables. En l'absence d'autorégulation, les décisions ou la jurisprudence nationales et internationales (par exemple de juges ou d'autorités de protection des données au niveau national, ou d'organes internationaux

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

comme la Cour européenne des droits de l'homme) contribuent également à l'élaboration de normes (par exemple en ce qui concerne le droit au respect de la vie privée ou la protection des données à caractère personnel, ou encore la protection des enfants contre des contenus préjudiciables) (40) Parmi les prérogatives, droits et privilèges que peuvent revendiquer les médias ou les journalistes, conformément aux dispositions juridiques applicables, on trouve : la protection des sources ; les communications privilégiées et la protection contre la saisie du matériel journalistique ; la liberté de circulation et d'accès à l'information ; le droit à l'accréditation ; la protection contre l'abus des lois relatives à la diffamation (moyens de défense sur la véracité et l'exactitude des informations, bonne foi, intérêt public, par exemple) (42).

3. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a reconnue dans le Recommendation 1970 (2014) *Internet et la politique: les effets des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la démocratie* que le développement d'internet avait entraîné des conséquences majeures en ce qui concerne l'exercice de droits fondamentaux dans les sociétés démocratiques, tels que les droits aux libertés d'information, d'expression, [23]. Le développement et l'accélération des capacités de transmission sur le réseau ont mis un terme à la concentration du pouvoir d'information et ont modifié le paradigme de la communication. L'espace public a été élargi et est devenue un immense champ sans frontiers. Ce n'est pas la même chose qu'au debut du XXe siècle. À son tour l'Assemblée parlementaire dans la Résolution 2033 (2014), se référant à sa Résolution1970 (2014) recommande aux Etats members d'impliquer dans le processus collaboratif de réflexion tous les parlements nationaux et les gouvernements des Etats membres, ainsi que les partis politiques, et, lorsque cela est faisable, les services secrets, les grands opérateurs d'internet, les médias – notamment les services publics de radiodiffusion et les associations nationales et européennes de médias –, les universités, les organisations non gouvernementales (ONG) de défense des droits de l'homme et les associations défendant les droits des internautes.

[23] *Internet et la politique: les effets des nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la démocratie,* voir: Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 2014 (5e séance) (voir Doc. 13386, rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteure: Mme Anne Brasseur; et Doc. 13399, avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Hans Franken). Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 2014 (5e séance)

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

D'après Recomdendation nr 1970, l'espace public en XXI siècle "c'est la véritable agora globale où tout individu peut chercher et échanger des informations, partager ses connaissances, s'exprimer sur tout sujet, et s'engager pour une idée ou une cause. Mais il y a de question: est -ce que la société devenue adulte et responsable, capable de se rapporter à soi-même et au monde de façon réflexive? Est-ce que cette société post industrial, post capitaliste, de la connaissance, a les compétences pensée indépendante et critique?[24] à l'ère du cyberspace ce n'est pas facile. Recommandation attire l'attention qu'les nouvelles médias changent les relations entre monde politique et citoyens, et détruisent l'équilibre entre démocratie représentative et démocratie directe. cette situation impose de s'interroger sur les nouvelles opportunités qui s'ouvrent pour une démocratie plus forte et dynamique, mais aussi sur les nouveaux dangers qui peuvent l'affaiblir, et sur le rôle qu'ont dans ce contexte les législateurs Selon art 12. de Recommendation 1970 l'Assemblée est consciente du fait qu'internet accroît les risques d'abus et de dérives pouvant mettre en danger les droits de l'homme, l'Etat de droit et la démocratie: internet héberge l'expression de l'intolérance, de la haine et de la violence contre les enfants et les femmes. L'internet arme la criminalité organisée, le terrorisme international et les dictatures. De plus il augmente aussi le risque d'informations biaisées et de manipulation des opinions, et il rend possible le contrôle sournois de la vie privée. il est clair que l'évolution des technologies provoque de grands changements dans les medias. La rapidité que permet désormais la technologie numérique, par exemple, a changé les façons de récolter et de présenter l'information. L'économie de marché, au sein de laquelle les médias évoluent, a également une grande influence sur l'information qui est diffusée. La publicité et la concentration de la propriété, qui sont déterminantes par rapport à 1 'information diffusée par les médias, sont des réalités économiques avec lesquelles les médias doivent composer. Ces changements ont pour conséquence de fragiliser le lien entre médias et démocratie.

L'espace public selon Habermas, a été créé dans l'Europe du XVIIIe siècle comme un espace de discussion critique, ouvert à tous pour former une sphère de la « raison publique[25]. Elle devient un espace social où les citoyens ont 1'occasion

[24] Il y a d'autres noms tells que: une société de l'excès, société technologique, société filaire, société télépathique, société de réseau, société de l'information, informatique, « orientée » noosphère, etc.

[25] Voir . J. Habermas, *L 'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise,* Paris, Payot, (1961)1978. Selon Dominique Wolton, Habermas a été celui qui a popularisé l'usage de la notion d'espace public dans l'analyse politique au cours des

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

de se réunir et de discuter des affaires publique et expriment des opinions. Dans un pays libre et démocratique, la liberté des médias se voit comme une garantie d'expression pour les citoyens et le forum de débat public.

Habermas a été parmi les premiers à souligner le lien intime entre l'existence de la sphère publique et les fondements de la société démocratique. L'opinion publique ne peut être formée que si un public qui s'engage dans une discussion rationnelle existe. L'espace public habermassien, inspiré tout à la fois d'Immanuel Kant, d'Hannah Arendt et de Gabriel Tarde, est universel, unique et médiatique. Mais il est fragmenté, local et conversationnel[26].412-13 L'espace public tel qu'Habermas l'idéalise par la suite en le fondant dans l'agir communicationnel n'est pas un concept opératoire permetant un progrès des connaissances —c'est une forme d'utopie. À l'opposé, le concept d'espace public qui peut nous aider à comprendre la circulation des idées et des nouvelles ainsi que la formation des opinions personnelles doit s'intégrer à une théorie de la société fondée sur l'observation des conditions objectives et des rapports de force, faisant une large place à la sociologie et à l'anthropologie, et envisageant l'espace public.

Conclusion

Selon de la recommandation de 2011 du Comité des Ministres de CE les exigences de la démocratie et de la liberté d'expression imposent aux Etats membres de s'abstenir de toute forme d'ingérence injustifiée dans les médias. Les Etats membres devraient également prendre des mesures proactives pour promouvoir la liberté, l'indépendance, le pluralisme et la diversité des médias, et pour protéger les activités qui assurent le bon fonctionnement de l'écosystème médiatique, terme qui s'entend au sens large, englobant tous les acteurs et facteurs dont l'interaction permet aux médias de fonctionner et de jouer leur rôle au sein de la société.

CE traite les médias comme un element essentiel des droits de l'homme. Il est également important pour la gouvernance des médias et pour la construction et la consolidation de la démocratie. Les fonctions et les obligations des médias publics sont plus qualitatifs que les médias commerciaux. La démocratie est

années 1970, mais l'auteur du concept c'était Emmanuelle Kant, voir*: Penser la communication*, Paris 1997, p.379.

[26] L. Ballarini. *L'espace public au-del`a de l'agir communicationnel. Quatre renversements de perspective pour sortir des impasses du modèle habermassien*. Sciences de l'Homme et Société, Université Paris VIII Vincennes-Saint Denis, 2010, p. 412-413.

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

fondée sur des valeurs communes et la connaissance, dont les médias commerciaux ne protègent pas assez.

Les organisations internationales ont a créé un ensemble de normes relatives aux médias, pour aider les auteurs politique des médias dans leurs efforts pour assurer le bon fonctionnement et le développement des politiques et réglementations.

In this article we would like to follow the track initiative of the League of Nations and analyze contemporary international legal acts in the field of elaboration of media operating standards in the information society. The evolution of information and communication technologies and their application to mass communication have led to important changes in the media ecosystem, understood in a broad sense as all the actors and factors whose interaction allows the media to function and fulfill their role in society. Universal and regional international organizations, such as the United Nations, the Council of Europe and the European Union, in their field of competence, monitor - as the League of Nations has tried to do - the functioning of the media. The standards established by these organizations refer to fundamental human rights.

Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales *Rome*, 4.XI.1950,

Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Conclu à New York le 16 décembre 1966, 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966

Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (octobre 2005).

Recommandation sur la promotion de la liberté d'expression et d'information dans le nouvel environnement de l'information et de la communication CM/Rec(2007) 11.

Recommandation sur une nouvelle conception des médias dans la société de l'information CM/Rec(2011) 7.

Recommendation 2033 (2014) and Resolution 1970 (2014) Internet and politics: the impact of new information and communication technology on democracy.

References

Ballarini L.,*L'espace public au-del`a de l'agir communicationnel. Quatre renversements de perspective pour sortir des impasses du modèle habermassien*. Sciences de l'Homme et Société, Université Paris VIII Vincennes-Saint Denis, 2010,

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)

Boyce D. G., *Harmsworth, Alfred Charles William, Viscount Northcliffe (1865–1922)* , *Oxford Dictionary of National Biography*, Oxford University Press 2004.

Chomsky N., Herman E., *Manufacturing Consent: The Political Economy of the Mass Media* , New York: Pantheon Books, 1988.

Dobosz I., *Prawo prasowe*, Wolters Kluwer 2006.

Habermas J., *L 'espace public, archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise,* Paris, Payot, (1961)1978.

Klaehn J., *The Propaganda Model: Theoretical and Methodological Considerations*, dans: Westminster Papers in Communication and Culture, volume 6, nº 2, novembre 2009.

Le rôIe intellectuel de la presse, Institut International de la Coopération Intellectuelle, Paris 1933

Thomson J. L., *Politicians, the Pres, & Propaganda: Lord Northcliffe & the Great War, 1914-1919,* Kent State University Press 1999.

Wolton D., *Penser la communication*, Paris 1997.

Zammar N., *Réseaux Sociaux numériques : essai de catégorisation et cartographie des controverses*, Sociologie. Université Renne

BDD-V4481 © 2017 Sitech
Provided by Diacronia.ro for IP 216.73.216.32 (2026-09-14 14:25:53 UTC)